La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 1 : Organisation

La Marque Commerciale Thalazur Antibes, SNC THACAZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le N° RCS ANTIBES 435281423, et dont le n° de TVA intracommunautaire est FR 17 435 281 423, dont le siège social est basé à 93 rue Jouffroy d'Abbans 75017 PARIS, organise un jeu concours sur Facebook du 19/07/2018 à 10h00 au 01/08/2018 à 20h00.

Article 2 : Participants

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.
La participation à ce jeu est ouverte à toute personne majeure. Hormis toute personne ayant participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu. Une seule participation par personne est autorisée. SNC THACAZ se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect de ces règles auprès des participants. En cas de non respect de ces règles, SNC THACAZ se réserve le droit de ne pas distribuer les gains aux personnes concernées.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante :
• https://www.facebook.com/thalazurantibes/
Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par SNC THACAZ sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Le lot principal du jeu concours est un séjour de 1 nuit en petit-déjeuner pour 2 personnes à l'hôtel la Baie des Anges valable jusqu'au 15 avril 2019, suivant disponibilité, hors période vacances scolaires, veilles et jours fériés. Valeur totale : 684€
La valeur du lot principale ne peut faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Autres lots : 14 kits de l'été Thalazur seront à remporter une fois par jour. Les gagnants du jeu recevront un mail à la fin du jeu.
Valeur d'un kit : 38€

Article 5 : Désignation des gagnants

Le gagnant sera désigné par tirage au sort via l'application Kontest à l'issue du concours parmi les réponses.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par message privé via le compte Facebook utilisé lors de la participation au jeu-concours.

Article 7 : Remise du lot

Les modalités de remise du lot seront déterminées directement par SNC THACAZ lors de la prise de contact avec le gagnant. En cas de non réponse du gagnant, le lot restera à sa disposition pendant 15 jours. Après ce délai un nouveau tirage au sort sera effectué et un nouveau gagnant sera désigné. En aucun cas le gagnant précédent ne pourra réclamer son lot après le préavis de 15 jours.
Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, le lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation. SNC THACAZ se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté via la plateforme du jeu-concours Kontest.
Il peut être adressé à titre gratuit uniquement par courriel à toute personne qui en fait la demande auprès de SNC THACAZ. SNC THACAZ se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.
Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs sont la propriété exclusive de SNC THACAZ. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.
Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales et sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité, ni de Facebook, ni de SNC THACAZ ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Facebook et SNC THACAZ ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.
SNC THACAZ ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les

gagnants en auront pris possession. De même SNC THACAZ ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à THACAZ, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.
SNC THACAZ se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de SNC THACAZ ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.
Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à SNC THACAZ. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.